

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 16 janvier 2023 pour le **lundi 23 janvier 2023** à 20 heures.

Ordre du jour

- Intervention office des sports de St Nicolas du Pélem
- Désignation référent déontologue de l'élu local
- Transfert de compétence PLUi
- **Questions diverses**

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2023

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU et Claude TAUVRY, Adjoints, Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Isabelle LE DREFF et Christian LABETOULLE.

Absents excusés : Martine LE BOZEC (pouvoir à Françoise RAOUL) - Marine CHETODEL - Nina CORLAY - Fabienne LE BRIS (pouvoir à Philippe POCHON) et Marilyn LE MOIGN.

Secrétaire : Xavier CERTAIN.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.

Intervention Office des sports de Saint-Nicolas du Pélem Course cycliste Paris-Brest-Paris du 20 au 24 août 2023

Michel ALLAIRE, responsable de l'Office des Sports de Saint-Nicolas-du-Pélem/Gouarec/Bon-Repos-Sur-Blavet, et son adjoint, sont venus présenter au Conseil Municipal de Gouarec la course cycliste Paris-Brest-Paris qui se déroulera du **20 au 24 août 2023**. Pour la première fois en 20 éditions, celle-ci s'arrêtera à Gouarec sur le chemin du retour.

Le lieu désigné pour recevoir les coureurs pour leur pause est la salle du Bel Air.

Plus de 8 000 coureurs sont attendus (dont 3 000 français) venant de 70 pays sans compter les familles, les supporters.

Bien que la course s'arrête sur notre commune, c'est l'Office des Sports de Saint-Nicolas du Pélem qui reste l'organisateur.

Il est demandé à la commune de Gouarec de prévoir l'infrastructure (chapiteaux, restauration, animation musicale, etc.).

Il faudra également acquérir des lits (il y en a environ 300 à Saint-Nicolas), cette dépense sera prise en charge par l'Audax Club Parisien (l'ACP).

Concernant l'organisation les jours de l'évènement, il faudra désigner des responsables de pôles (restauration, gardiennage des vélos, etc.) qui composeront eux-mêmes leurs équipes.

Il faudra compter environ 250 bénévoles.

L'idéal serait que des associations communales prennent en charge cette organisation en sachant que les bénévoles seront redistribués en fonction du temps passé par chaque association.

Michel ALLAIRE remercie vivement Martine LE BOZEC et Françoise RAOUL qui se sont toujours énormément investies pour cet événement et l'Office des Sports en général.

Responsable communal de l'évènement : Jérôme LEJART

Désignation référent déontologue de l' élu local

Le point sera vu ultérieurement : le référent ne peut exercer de mandat d' élu local.

Le CDG22 a été consulté afin de savoir s'il prend en charge cette mission.

Le dispositif a vocation à se déployer le 1er juin 2023.

2023.01 Transfert de compétence PLU à la CCKB Adhésion / opposition

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Aussi, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d'installation des nouvelles instances politiques.

Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté sauf si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.

Dans ce contexte, depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges

a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.

En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.

Considérant l'intérêt de la commune de transférer cette compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adhère** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh , et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023.02 **Rénovation du Pôle Santé** **Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et** **Protection Santé (CSPS)**

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,
Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de la restauration du bâtiment communal en un Pôle Santé à savoir : les phases de conception et de réalisation. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises ; à ce jour, seules 2 d'entre-elles ont retourné une offre.

Entreprises	Devis n°	€ HT	€ TTC
SEVER (22140 Bégard)	DV n°2022.01.16	1 375,75	1 375,75
APAVE (22440 Ploufragan)	DV n°2040442.1	4 487,60	5 385,12

L'analyse de ces offres a été effectuée tenant compte de différents critères : valeur financière et valeur technique [nombre d'heures de travail estimées pour ce projet / nombre de visites sur place]. Sur l'ensemble de ces critères, l'entreprise **SEVER François** (22140 BEGARD) réunit la meilleure note avec une offre à **1 375,75 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** à l'entreprise **SEVER François** la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation du futur Pôle Santé pour un montant de **1 375,75 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023.

2023.03 Rénovation du Pôle Santé Attribution de la mission de Contrôle Technique (CT)

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,
Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Contrôleur Technique qui suivra les différentes phases de la restauration du bâtiment communal en un Pôle Santé à savoir : les phases de conception et de réalisation.

L'objectif de la mission de contrôle technique est de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Afin de pouvoir désigner ce contrôleur technique (CT), une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises avec les missions suivantes (*L, LE, SEI, Hand, Th-autre, attestation accessibilité*).

Entreprises	Devis n°	€ HT	€ TTC
APAVE (22440 Ploufragan)	DV n°2040387.1	6 297,50	7 557,00
SOCOTEC (22190 Plérin)	DV n° A230123460000031	4 350,00	5 220,00
DEKRA (29200 Brest)	DV n°2023 6314 5079	5 129,00	6 154,80

L'entreprise **SOCOTEC** (22190 PLERIN) offre le meilleur devis à **4 350,00 € HT** soit **5 220,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **retient** le devis de l'entreprise **SOCOTEC** (22190 PLERIN) pour un montant de **4 350,00 € HT** soit **5 220,00 € TTC**.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023.

2023.04 Budget commune 2022 Décision modificative n°4

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

